



CIAS PAYS TARUSATE

Délibérations du Conseil d'Administration du 23 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-trois juin à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du CIAS PAYS TARUSATE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du conseil - 1er étage, sous la présidence de Patricia LOUBERE, Vice-Présidente.

Date de la convocation : jeudi 19 juin 2025

Présents :

Jean Didier BATBY, Armandine BEAUGIER, Sandrine BLAISUS, Marcel BOUTET, Sabine DEHEZ, Danièle DINCLAUX, Hirondina DOS SANTOS, Jean-Marie DOUTHE, Sylvie DUFAU, Jacques DURAND, Cécile GARRIDO, Colette LAPEYRE, Jacques LARRIEU, Patricia LOUBERE, Geneviève MALET, Michèle PROSPER, Jean-Marie SAUBANERE, Nicolas SAUGNAC, Véronique TOUYA

Absents :

Thierry BIBES, Laurent CIVEL, Evelyne COURROS, Sylvie DUBOURG-DAUGREILH, Jean René HAUQUIN, Jean-Marc HAUQUIN, Bernard POCH, Patrick POSTIS, Jean-Pierre POUSSARD, Annick SOUBIROU

Pouvoirs :

Christian BENESSE a donné pouvoir à Sabine DEHEZ, Muriel BERGES a donné pouvoir à Jean-Marie SAUBANERE, Laurent NOLIBOIS a donné pouvoir à Véronique TOUYA, Marie-Hélène PALLARES a donné pouvoir à Jean-Marie DOUTHE

Nombre de membres afférents	33
Nombre de membres en exercice	33
Présents	19
Pouvoirs	4
Votants	23

N° 20250623-002

CIAS - CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ASSURER LE REMPLACEMENT TEMPORAIRE D'AGENTS INDISPONIBLES

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-13,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Monsieur le Président expose à l'assemblée délibérante qu'il convient de créer des emplois non permanents pour assurer les remplacements temporaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1



La création d'emplois non permanents à temps complet et non complet pour les remplacements des agents indisponibles.

ARTICLE 2

Que les agents recrutés seront rémunérés sur la base de l'indice brut de base correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du 1^{er} grade du cadre d'emploi correspondant.

ARTICLE 3

Que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, dans la limite de la durée d'absence de l'agent remplacé,

ARTICLE 4

Que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ARTICLE 5

Que Monsieur le Président est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Signé le 24 JUIN 2025

Patricia LOUBERE

La Vice Présidente du CIAS



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.